Crégy-lès-Meaux | Mairie de Crégy-lès-Meaux
Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°068/2026
Autorisant l'installation d'une benne au 12 allée des buttes

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par monsieur Cyril PIART – 12 allée des Buttes, pour l'installation d'une benne de 10m2.

ARRETE

Article 1 : Du 07/05/2026 au 11/05/2026, une benne sera installée devant le 12 allée des Buttes.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de vingt-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes (22.85 euros) au Trésor public de Meaux.

Article 5 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec la police municipale. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de monsieur Cyril PIART demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur Cyril PIART

Fait à Crégy-lès-Meaux le 05/05/2026
Par délégation,
Mme Nathalie DUPONT
1ère Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain
Transition écologique et biodiversité

MAIRIE DE CRÉGY-LÈS-MEAUX * 77124 CRÉGY-LÈS-MEAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .